



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N°2022AJMP75

Objet : marché de fourniture, livraison et installation d'équipements numériques et prestations associées pour l'atelier de fabrication numérique Fablab du Briançonnais

Contexte :

Dans le cadre du PITer Cœur solidaire, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) a créé un Espace Public Numérique (EPN) nouvelle génération à l'attention des citoyens visant l'information et l'éducation populaire via le numérique. Dans ce contexte, un FABLAB « laboratoire de fabrication » a été aménagé à Altipolis. Il convient d'équiper le FABLAB de machines numériques.

Pour réaliser l'achat de cet équipement numérique, un marché de fourniture et services a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 18 juillet 2022 pour une remise des offres fixée au 11 août 2022.

La consultation comprenait huit lots :

Lots	Désignation
01	Fourniture, livraison et installation d'une fraiseuse numérique
02	Fourniture, livraison et installation d'une imprimante 3D FDM
03	Fourniture, livraison et installation d'une imprimante 3D bi matière
04	Fourniture, livraison et installation d'une imprimante 3D résine
05	Fourniture, livraison et installation d'une découpe laser CO2
06	Fourniture, livraison et installation d'un Scan 3D
07	Fourniture, livraison et installation d'une découpe vinyle
08	Fourniture, livraison et installation d'une brodeuse numérique

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit 214 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte en vue de conclure les marchés pour la fourniture, livraison et installation d'équipements numériques et prestations associées pour l'atelier de fabrication numérique Fablab du Briançonnais et, dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-100000) le 18 juillet 2022 ;

Considérant les offres reçues en date du 11 août 2022 ;

Considérant le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 19 août 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer les marchés de fourniture, livraison et installation d'équipements numériques et prestations associées pour l'atelier de fabrication numérique Fablab du Briançonnais aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises attributaires	Montant HT
01	Fraiseuse numérique	SA ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS (84200 CARPENTRAS)	10.095,99 €
02	Imprimante 3D FDM	SA ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS (84200 CARPENTRAS)	1.710,00 €
03	Imprimante 3D bi matière	SAS MULTISTATION (35400 SAINT MALO)	3.850,00 €
04	Imprimante 3D résine	SAS MULTISTATION (35400 SAINT MALO)	5.065,00 €
05	Découpe laser CO2	MOREAU JEAN LUC SA THERMOFLAN (30120 LE VIGAN)	19.428,00 €
06	Scan 3D	SA ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS (84200 CARPENTRAS)	8.066,00 €
07	Découpe vinyle	SA ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS (84200 CARPENTRAS)	675,30 €
08	Brodeuse numérique	SA ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS (84200 CARPENTRAS)	4.256,10 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **22 AOUT 2022**

Le Président
Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **22 AOUT 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Président 2022_AJMP_75